

# CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



World Health  
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 2, 4a, 4b, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

CRD 14

Original language only

## JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX COMMITTEE ON NUTRITION AND FOODS FOR SPECIAL DIETARY USES

Thirty-eighth Session

Hamburg, Germany, 5 – 9 December 2016

*Comments of Benin*

### **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou par les autres organes subsidiaires CX/NFSDU 16/38/2**

#### **Paragraphe 7 : Cohérence entre les textes d'analyse des risques élaborés par les comités concernés**

**Question :** La CAC39 a approuvé les recommandations du CCGP28 selon lesquelles le CCNFSDU devrait réviser le texte sur l'analyse des risques nutritionnels et réfléchir aux modalités d'inclusion de la JEMNU comme principale source d'avis scientifiques.

**Position :** Nous proposons la révision des Principes de l'analyse des risques nutritionnels et Directives pour application aux travaux du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime adoptés en 2009, par modification du paragraphe 33 de la section IV du Manuel de procédure en remplaçant « OMS et FAO » par Réunion mixte des experts FAO / OMS sur la nutrition (JEMNU). En outre, la dernière phrase du paragraphe 33 devrait être supprimée comme indiqué ci-dessous :

Paragraphe 33 - Conformément à leur rôle important dans la fourniture d'avis scientifiques à la Commission du Codex Alimentarius et à ses organes subsidiaires, ~~la FAO et l'OMS~~ la JEMNU ~~se~~ est reconnue comme la principale source d'avis en matière d'évaluation des risques nutritionnels pour le Codex Alimentarius. ~~Cependant, cette reconnaissance n'exclut pas la prise en compte éventuelle des recommandations formulées par d'autres organismes d'experts reconnus sur le plan international et approuvés par la Commission.~~

#### **Paragraphe 16 : 37<sup>ème</sup> Session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS37) - facteurs de conversion des protéines**

**Question :** Le CCMAS37 a estimé d'un commun accord qu'il n'était pas en mesure de répondre aux questions posées par le CCNFSDU37, car la détermination des facteurs de conversion était du ressort du CCNFSDU.

**Position :** Nous recommandons à la FAO / OMS d'envisager de convoquer une réunion d'experts pour déterminer le facteur de conversion approprié pour la détermination des protéines du soja.

#### **Paragraphe 18 : Examen de l'“ELISA G12” comme méthode potentielle à inclure dans la Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes sensibles au gluten (CODEX STAN 118-1979)**

**Question :** Le CCMAS37 a estimé d'un commun accord que les deux méthodes (R5 et G12) n'étaient pas comparables, que les données de comparabilité n'étaient pas disponibles pour les deux méthodes et que les matrices mixtes n'étaient pas incluses dans les champs d'application des méthodes obtenues lors de leur validation.

**Position :** Nous recommandons au CCNFSDU de demander au CCMAS d'envisager de revoir les deux méthodes afin de clarifier leur réponse.

#### **Paragraphe 22 : Gomme Gellane (INS 418)**

**Question :** La CCFA48 a demandé au CCNFSDU de confirmer la nécessité technologique de la gomme gellane (SIN 418) dans les préparations pour nourrissons, les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons et les préparations de suite.

**Position :** Il n'y a aucune nécessité technologique d'utiliser la gomme Gellane.

**POINT 4 (a) DE L'ORDRE DU JOUR : Avant-projet de valeurs nutritives supplémentaires ou révisées de référence aux fins d'étiquetage dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel (Vitamine E), à l'Étape 6 CX/NFSDU 16/38/4**

**Question :** Projet de VNR-R pour la Vitamine E, CL2016/19-NFSDU

**Position :** Nous soutenons l'adoption de 9 mg comme VNR-R pour la Vitamine E sous forme d' $\alpha$ -tocophérol.

**POINT 4 (b) DE L'ORDRE DU JOUR : Avant-projet de valeurs nutritives supplémentaires ou révisées de référence aux fins d'étiquetage dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel (Vitamine D et équivalents alimentaires et facteur de conversion pour la vitamine E) à l'Étape 4**

**Question :** Le projet de VNR pour la vitamine D a été communiqué pour commentaires à l'étape 6 de la procédure.

**Position :** Nous proposons le maintien de 5  $\mu$ g pour la VNR de la vitamine D. En plus, une note de bas de page devrait être introduite pour permettre aux autorités nationales d'ajuster les niveaux jusqu'à 15  $\mu$ g.

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Examen de la norme pour les préparations de suite à l'Étape 4 CX/NFSDU 16/38/6**

**Question : Recommandation 1** - Que le CCNFSDU accepte de réviser la teneur en protéines et à la fixer à 1,8 g / 100 Kcal au lieu de 1,65 g / 100 kcal proposé.

**Position :** Nous soutenons l'adoption d'une teneur en protéines de 1,8 - 3,0 g / kcal tel que proposé.

**Question : Recommandation 2** - Que le CCNFSDU accepte de réviser le taux minimal de vitamine K et de le fixer au minimum de 4  $\mu$ g / 100 kcal.

**Position :** Nous soutenons l'adoption du taux de vitamine K proposé.

**Question : Recommandation 3** - Que le CCNFSDU accepte de réviser le taux minimal de vitamine C et de l'établir à 10 mg / 100kcal.

**Position :** Nous soutenons l'adoption du taux minimum de vitamine C proposé.

**Question : Recommandation 4** - Que le CCNFSDU accepte de réviser le niveau minimum, le niveau supérieur et la note de bas de page associée pour le zinc en supprimant le maximum.

**Position :** Nous soutenons l'adoption de la note de bas de page proposée.

**Question : Recommandation 5** - Que le CCNFSDU accepte la rédaction de l'adjonction facultative de l'acide docosahexanoïque.

**Position :** Nous ne soutenons pas l'adoption de l'acide docosahexanoïque (DHA) pour utilisation dans les préparations de suite proposées.

**Question : Recommandation 6** - Que le CCNFSDU accepte l'autorisation d'ajouter à titre facultatif les cultures produisant de l'acide lactique L (+).

**Position :** Nous ne soutenons pas l'adoption de cultures produisant de l'acide lactique L + dans les préparations de suite proposées.

**Question : Recommandation 7** - Que le CCNFSDU accepte de scinder la norme pour les préparations de suite en deux parties distinctes : section A et section B.

**Position :** Nous soutenons le contenu de la section B comme norme pour les préparations de suite.

**Question : Recommandation 8** - Que le CCNFSDU accepte le cadre révisé suivant pour la composition essentielle des préparations de suite pour les enfants en bas âge et identifie l'option de choix pour l'adjonction facultative d'autres éléments nutritifs.

**Position :** Nous sommes d'accord avec le cadre révisé et soutenons l'adoption de l'option 2.

**Question : Recommandation 9** - Que le CCNFSDU accepte les exigences relatives à la densité énergétique fixée à 60 kcal / 100 ml.

**Position :** Nous soutenons le niveau proposé de 60 kcal / 100 ml. Cependant, nous ne soutenons pas les informations supplémentaires dans la présente recommandation, tels qu'indiqués ci-dessous :

3.1.2 Lorsque les produits sont présentés sous une forme prête à la consommation, conformément aux instructions du fabricant, ils doivent contenir, pour 100 ml, au moins [60 kcal (250 kJ)] et au plus 70 kcal (293 kJ) d'énergie.

*Option supplémentaire pour des discussions plus approfondies :*

*[Concernant les produits préparés pour les enfants de plus de 24 mois d'âge, le produit présenté sous une forme prête à la consommation devra contenir, pour 100 ml, au moins 45 kcal (kJ)]*

**Question : Recommandation 10 - 16**

**Position :** Nous soutenons l'adoption des recommandations proposées.

**Question : Recommandation 17** - Que le CCNFDSU accepte que la vitamine A ne soit pas incluse comme élément nutritif obligatoire pour adjonction à [nom du produit] pour les enfants en bas âge.

**Position :** Nous soutenons l'adoption de la recommandation alternative selon laquelle la vitamine A devrait être obligatoire et des niveaux proposés (60 – 180 µgRE).

**Question : Recommandation 18** - Que le CCNFDSU accepte que la vitamine D ne soit pas incluse comme élément nutritif obligatoire (essentiel) pour adjonction à [nom du produit] pour les jeunes enfants.

**Position :** Nous soutenons l'adoption de la recommandation.

**Question : Recommandation 19** - Que le CCNFDSU adopte la recommandation en faveur des taux de sodium maximum uniquement.

**Position :** Nous soutenons l'adoption de la recommandation.

**Question : Recommandation 20** - Que le CCNFDSU accepte de scinder la norme pour les préparations de suite en deux parties distinctes, telles qu'elles sont présentées à l'annexe 5.

**Position :** Cette recommandation est assujettie à la décision relative à la recommandation 7.

**Question : Recommandation 7** - Que le CCNFDSU accepte de scinder la norme pour les préparations de suite en deux sections distinctes, section A et section B.

**Position :** Nous soutenons le contenu de la section B comme norme pour les préparations de suite.

**Question : Recommandation 21** - Au Comité de finaliser les définitions des produits.

**Position :** Nous acceptons l'adoption des définitions. Dans la deuxième définition, nous soutenons l'adoption de « préparations de suite pour les enfants en bas âge » comme nom du produit.

**[Produit laitier enrichi] OU [Produit laitier transformé pour enfants en bas âge] OU [Préparation de suite pour enfants en bas âge]** [désigne un produit destiné à être utilisé comme élément liquide d'un régime alimentaire progressivement diversifié lorsque l'apport en éléments nutritifs ne peut pas être suffisant pour répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant en bas âge.]

**Question : Champ d'application** – Tel que proposé

1.1 La section A de la présente norme s'applique aux exigences en matière de composition, de sécurité et d'étiquetage des préparations de suite pour les nourrissons du deuxième âge.

1.1.1 L'application de la section A de la présente norme devrait prendre en compte les recommandations formulées au ..... (y compris les documents de l'OMS et les résolutions de l'AMS – **si elles sont jugées pertinentes et appropriées**)

1.1.2

1.2 La section B de la présente norme s'applique à la composition, à la sécurité et à l'étiquetage du (nom du produit) pour les enfants en bas âge.

1.2.1 L'application de la section B de la présente norme devrait prendre en compte les recommandations formulées au ..... (y compris les documents de l'OMS et les résolutions de l'AMS - **si elles sont jugées pertinentes et appropriées**).

**Position :** Les mots « si elles sont jugées pertinentes et appropriées » tel que proposés dans le champ d'application doivent être supprimés.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR 6 : Avant-projet de définition de la biofortification à l'Etape 4 CX/NFSDU 15/38/6**

**Question : Recommandation 1 Critères**

i) Critères

**Positions**

- a) Critère 1 : Supprimer « engrais et aliments pour animaux » et les placer dans les Critères 6 (il s'agit des méthodes de production).
- b) Critère 2 : Utiliser le terme « nutriment » plutôt que « nutriment essentiel » pour permettre que la biofortification s'applique à tous les éléments nutritifs et ne pas le limiter aux nutriments essentiels tel que définis dans les Principes généraux pour l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux denrées alimentaires (CAC / GL 09-1987).)
- c) Critère 3 : Remplacer « niveau d'absorption » par « biodisponibilité croissante ». Il n'est pas possible d'augmenter l'absorption des nutriments par biofortification ; plutôt l'objectif est d'augmenter la teneur en nutriments et leur biodisponibilité.
- d) Critères 4, 5 & 6 ((But visé, taux accrus de nutriments mesurables et Méthodes de production) : Acceptables tels que rédigés.

**Question : Recommandation 2 - Définition**

**Position** : La biofortification est le processus par lequel la teneur en éléments nutritifs des denrées alimentaires ~~et leurs produits~~ est augmentée d'une quantité mesurable sous une forme facilement absorbable, par une intervention \* dans l'organisme source à des fins prévues.

**Question : Recommandation 3 - Champ d'utilisation de la définition**

**Position** : Nous soutenons l'adoption de la recommandation selon laquelle la définition devrait figurer dans les Lignes directrices pour l'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé (CAC / GL 23-1997) et être utilisée dans les domaines suivants :

- i). Il est proposé que la définition soit utilisée dans les dictionnaires, à titre d'orientation par les chercheurs, les autorités de réglementation, les fabricants de produits alimentaires, les conditionneurs, les commerçants, les consommateurs, les évaluateurs des risques (par exemple, les organismes scientifiques) et cetera.
- ii). La définition peut être utilisée dans le développement de nouvelles races, l'étiquetage des aliments, l'élaboration de règlements, actes et politiques alimentaires, dans les rapports d'évaluation des risques, la commercialisation des produits et les textes du codex déjà existants.
- iii). Une fois adoptée, la définition peut être utilisée par d'autres organes subsidiaires, tels que CCFL, CCGP, etc.

**Question : Recommandation 4 – Au CCNFSDU d'envisager de retenir le terme "Biofortification"**

**Position** : Nous soutenons le maintien du terme biofortification.

**Question : Recommandation 5** - Les coprésidents recommandent que le CCNFSDU et le CCFL envisagent une discussion sur l'étiquetage des aliments biofortifiés une fois que la définition du terme « biofortification » aura été adoptée.

**Position** : La recommandation consisterait pour le CCNFSDU d'envisager de demander au CCFL de discuter de l'étiquetage des aliments biofortifiés après de l'adoption de la définition. Ceci parce que l'étiquetage relève du mandat du CCFL et non du CCNFSDU.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : AVANT-PROJET DE NRV-MNT POUR LES ACIDES GRAS OMEGA-3 A LONGUE CHAINE EPA ET DHA 16/38/8**

**Question** : Adopter les NRV-NCD proposés de 250 mg pour l'acide Eicosapentaénoïque (EPA) et l'acide docosahexaénoïque (DHA)

**Position** : Maintenir la proposition à l'Étape 3 et prévoir des consultations et des études complémentaires.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : Document de travail sur une norme pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (/ATPE) CX/NFSDU 16/38/9**

**Question : Recommandation 1** : Structure en vue d'une ligne directrice pour l'ATPE aux fins d'examen et de discussion

**Position** : La structure proposée est généralement acceptable.

**Question : Recommandation 2 : Champ d'application**

**Position** : Nous soutenons le champ d'application tel que rédigé, avec la modification suivante :

1.1 Les dispositions de ces lignes directrices s'appliquent aux aliments thérapeutiques prêts à l'emploi destinés aux enfants de 6 à 59 mois souffrant de malnutrition aiguë sévère.

1.2 Les suppléments nutritionnels prêts à l'emploi (RUSF), les suppléments en micronutriments, les aliments transformés à base de céréales, les préparations alimentaires d'appoint pour nourrissons du deuxième âge et enfants en bas âge, les aliments en conserve destinés aux bébés, ne sont pas couverts par ces lignes directrices.

~~Ces lignes directrices devraient être utilisées conformément à la Déclaration conjointe 2007 des organismes de l'ONU, au Document 2013 de l'OMS sur les mises à jour sur la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère chez les nourrissons et les enfants<sup>10</sup> ou toute autre mise à jour pertinente de la dernière version.~~

**Question : Recommandation 3 :** Description d'une ligne directrice pour l'ATPE

**Position :** La description, telle qu'elle est rédigée, est généralement acceptable.

**Question : Recommandation 4 :** Les présidents proposent que le CCNFSDU envisage de poursuivre les discussions et de décider de la meilleure approche à adopter pour la gestion de l'utilisation d'additifs alimentaires dans l'ATPE .

**Position :** Nous recommandons que le CCNFSDU demande au CCFA de lui indiquer si les produits RUTF pourraient être placés dans la même catégorie alimentaire que les préparations pour nourrissons.

**Question : Recommandation 5 :** Utilisation d'autres matrices pour la formulation de l'AIPE.

**Position :** Nous soutenons la recommandation préconisant l'adaptation de la note de bas de page Codex Stan 180 :

**« La formulation de préparations alimentaires à des fins médicales spéciales doit reposer sur des principes médicaux et nutritionnels sains. Leur utilisation doit avoir été démontrée scientifiquement comme sûre et bénéfique pour répondre aux besoins nutritionnels des personnes auxquelles elles sont destinées ».**

**Question : Recommandation 6 :** Matières premières et ingrédients

**Position :** Nous soutenons les exigences sur les matières premières et ingrédients, avec la suppression de la section 4.3 des matières premières et ingrédients.

**Question : Recommandation 7 :** Revoir la composition nutritionnelle actuelle de l'ATPE sur base des données scientifiques les plus récentes.

**Position :** Nous soutenons la recommandation.

**Question : Recommandation 8 :** Que le Comité envisage de réviser les niveaux minimums actuels et de fixer les teneurs maximales de certains éléments nutritifs pour l'ATPE.

**Position :** Nous soutenons la recommandation.

**Question : Recommandation 9 :** Que le Comité envisage de réviser et de fixer les teneurs minimales et maximales d'acides gras essentiels pour l'ATPE sur la base des données scientifiques disponibles.

**Position :** Nous soutenons la recommandation.

**Question : Recommandation 10 :** Que le CCNFSDU envisage l'adjonction de nutriments supplémentaires à la composition de l'ATPE à condition qu'il y ait une justification scientifique.

**Position :** Nous soutenons la recommandation.

**Question - Recommandation 11 :** Que le CCNFSDU clarifie si le GT électronique doit attendre la finalisation des valeurs de score des acides aminés indispensables digestibles (DIAAS) pour l'ATPE ou si les méthodologies actuellement en place telles que score chimique corrigé de digestibilité des protéines (PDCAAS) pourraient être incluses dans la ligne directrice.

**Position :** Il n'est pas nécessaire d'attendre la finalisation du score des acides aminés indispensables digestibles (DIAAS).

**Question - Recommandation 12 :** À la suite des commentaires reçus du groupe de travail électronique, les présidents recommandent l'énoncé suivant pour examen : « au moins 50% des protéines fourni par les produits laitiers ».

**Position :** Nous ne soutenons pas cette recommandation.

**Question - Recommandation 13 :** Que le Comité examine la référence à la section 5.2.2. « Étape du processus spécifique » du CAC / RCP 75-2015 afin de prendre en compte l'utilisation d'autres technologies pour la réduction microbienne dans les produits ATPE.

**Position** : Nous soutenons la recommandation.

**Question -Recommandation 14 &15 : Hygiène & Sécurité microbiologique pour l'ATPE**

**Position** : La recommandation devrait être alignée sur le renvoi prévu dans le Manuel de procédures comme indiqué ci-dessous :

*« Il est recommandé que les produits couverts par les dispositions de cette directive soient préparés et manipulés conformément aux sections appropriées des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC / RCP 1-1969) et du Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en humidité (CAC / RCP 75-2015). »*

**Question - Recommandation 16** : Méthodes d'analyse et d'échantillonnage de l'ATPE

**Position** : Aligner la référence au manuel de procédure.

**Question - Recommandation 17** : Sur la base des commentaires reçus des membres du groupe de travail électronique, les présidents proposent que le CCNFSDU envisage de poursuivre le débat sur l'emballage des produits ATPE en vue de s'assurer que les emballages survivent au moins pendant toute la durée de conservation indiquée des produits afin que le risque soit réduit au minimum.

**Position** : Il n'est pas nécessaire de discuter du développement de nouveaux matériaux de conditionnement. Nous recommandons que le comité envisage d'adopter l'énoncé de la norme Codex Stan 72 (Préparations pour nourrissons) comme indiqué ci-dessous :

*“a ) Le produit doit être placé dans des récipients qui protègent les qualités hygiéniques et autres des aliments. Lorsqu'il est sous forme liquide, le produit doit être placé dans des récipients hermétiquement fermés ; l'azote et le dioxyde de carbone pouvant être utilisés comme milieu d'étanchéité.*

*b) Les récipients, y compris les matériaux d'emballage, ne doivent être faits que de substances sûres et adaptées à leurs utilisations prévues. Dans les cas où la Commission du Codex Alimentarius a établi une norme pour une quelconque substance utilisée comme matériau d'emballage, cette norme est applicable.”*

**Question Recommandation 18** : Emballage des ATPE en sachets à usage unique.

**Position** : Nous soutenons l'adoption de cette recommandation.

**Question : Recommandation 19** : Que le Comité examine les textes proposés par le Codex pour guider les dispositions relatives à l'étiquetage des ATPE aux fins de discussion.

Que le Comité discute de l'approche que devrait suivre le groupe de travail électronique pour déterminer les énoncés obligatoires qui doivent être inclus dans les exigences d'étiquetage des RUTF.

**Position** : Le CCNFSDU peut élaborer le texte et demander au CCFL de les examiner pour déterminer s'il est approprié.

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : Document de travail sur l'allégation "sans" acides gras trans**

**Question** : Le Document de travail sur les acides gras trans doit inclure un taux de 1 g par 100 g de matière grasse.

Il est proposé qu'une note pour une allégation « sans » AGT soit insérée entre les graisses saturées et le cholestérol dans le Tableau des conditions pour les allégations de teneur en éléments nutritifs dans les Lignes directrices pour l'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé (CAC / GL 23-1997).

**Position** : Nous soutenons les niveaux proposés.

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes élaborées par le CCNFSDU**

**Question** : Il est recommandé au CCNFSDU de mettre en place un groupe de travail électronique pour :

- examiner les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes adoptées, dans l'objectif de les aligner sur la GSFA et, le cas échéant, de proposer des modifications à y apporter ; et
- proposer un mécanisme ou un cadre pour examiner la justification technologique des substances destinées à être incluses dans la liste des substances prioritaires pour l'évaluation JECFA.

**Position** : Nous appuyons les recommandations.

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : Divers et Travaux futurs**

**Question** : Méthodes d'analyse dans la Norme pour les préparations pour nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales destinées aux nourrissons (CODEX STAN 72-1981) - Proposer

---

l'inclusion de l'analyse de la vitamine C en utilisant la chromatographie liquide ultra-performante (CLUP)) comme méthode de type II.

**Position :** Nous soutenons la méthode d'essai pour la vitamine C.